

# Dispositif expérimental de Paiements pour services environnementaux (PSE) publics

Mise à jour : août 2022

## Organisme pilote

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT)

## Destinataires / cibles

Exploitants agricoles et acteurs du territoire (porteurs de projet)

## Description synthétique et objectifs généraux

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...). Les PSE peuvent prendre des formes très différentes avec notamment des financeurs pouvant être publics ou privés.

Dans le cadre du Plan Biodiversité, un dispositif expérimental de PSE publics a été élaboré par le MTECT et déployé en France métropolitaine par les agences de l'eau.

L'objet de ce dispositif expérimental est de rémunérer les services environnementaux fournis par les agriculteurs, appréciés dans deux domaines d'intervention : système de production et structures paysagères au travers des infrastructures agro-écologiques.

La rémunération est proportionnée à l'importance des services rendus, sur la totalité de la surface de l'exploitation agricole. Elle prend en compte les pratiques existantes et leur évolution (pratiques de transition à mettre en place).

La nature précise des actions est à définir au niveau du territoire sous l'égide des agences de l'eau, dans le cadre de projets collectifs territoriaux. Elles doivent se distinguer des dispositifs réglementaires existants.

Les indicateurs de réalisation utilisés peuvent être ceux prévus au niveau national, ou bien être remplacés ou complétés par des indicateurs construits au niveau des porteurs de projets (collectivités, parcs naturels régionaux...), validés par les agences de l'eau et le MTECT. Le paiement à l'agriculteur s'effectue par rapport à un état initial et rémunère le maintien et la création des services sur 5 ans.

Le dispositif des PSE expérimentaux du MTECT présente donc une grande souplesse, une grande marge de manœuvre étant laissée aux acteurs territoriaux pour définir objectifs environnementaux, les moyens les plus adaptés pour les atteindre et les indicateurs pour les suivre.

### Période / récurrence

Le dispositif expérimental actuel a commencé en 2020 et se termine fin 2022 (dernières dates de contractualisations avec les agriculteurs en 2022).

Il s'agit d'une contractualisation sur 5 ans pour les agriculteurs.

Il est projeté de prolonger le dispositif jusqu'en décembre 2024 (année de contractualisation).

### Leviers de gestion durable de l'azote mobilisés

Le dispositif des PSE expérimentaux peut cibler certains enjeux spécifiques et notamment intégrer des améliorations dans les pratiques de fertilisation, en s'appuyant sur des indicateurs comme la quantité d'azote minéral utilisée, les reliquats de début de drainage, le ratio azote minéral/azote organique, le taux de couverture des sols etc.

### Modalités et critères de sollicitation

Les porteurs de projet sont choisis via des appels à manifestation d'intérêt des agences de l'eau.

Les agriculteurs s'engagent de manière volontaire.

### Pour en savoir plus...

Site du MTECT :

<https://pse-environnement.developpement-durable.gouv.fr/>

Site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/les-paiements-pour-services-environnementaux-en-agriculture>